

JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS

25 octobre 2022



LES AVOCATS AU SERVICE DE LA JUSTICE EN TEMPS DE GUERRE



Ondrej Laciak

Président du comité Droit pénal du CCBE

La situation à laquelle nous sommes confrontés en Europe a été, et est toujours, choquante. Personne n'était prêt à ce qu'une guerre entre dans nos vies, et la plupart d'entre nous ne croient toujours pas que cela se passe dans l'Europe du XXI^e siècle.

Outre les conséquences inimaginables de la guerre sur les civils, les victimes de la guerre, la culture, l'économie et les infrastructures, la guerre pose également des défis très spécifiques au système judiciaire du pays touché. Si un pays est attaqué par un autre État, un agresseur, cela ne signifie pas qu'il n'y a plus personne en prison, ni que les tribunaux cessent de fonctionner, ni que les justiciables ne sont pas poursuivis, ni qu'ils ne cherchent pas à défendre leurs droits. Que se passerait-il si tous les juges, procureurs et avocats cessaient de faire leur travail ? Le système judiciaire s'effondrerait.

Mais pourquoi est-il nécessaire de faire fonctionner un système de justice ? Un système de justice, étant un mécanisme constant et perpétuel, rendra à chacun son dû par l'intermédiaire d'un système juridique qui constitue le fondement d'une société civilisée. Alors que la guerre est un déshonneur pour la civilisation, la paix est la présence de la justice.

À cet égard, le rôle des avocats dans le maintien de la justice en temps de guerre peut être perçu sous plusieurs angles.

Une crise, comme une guerre, entraîne un niveau élevé d'insécurité juridique. Les avocats sont bien placés pour affronter la tempête législative, offrir une aide juridique et résoudre ce qui peut l'être en établissant les droits et les obligations.

Une crise, telle qu'une guerre, entraîne des violations généralisées des droits. Les avocats sont bien placés pour aider à rassembler des preuves, à introduire des demandes de dommages et intérêts et à défendre les victimes.

Quoi qu'il en soit, une crise, telle qu'une guerre, fait également naître des tendances qui peuvent ne pas respecter les principes de l'état de droit. Les avocats devraient être bien placés pour prodiguer des conseils en matière de défense à tous, y compris aux criminels de guerre, afin de sauvegarder les droits de l'accusé à un procès équitable, même dans des circonstances où la société peut ne pas comprendre que tout le monde a le droit à un avocat et que tout le monde a droit à une défense afin de garantir qu'un procès est un procès équitable. Francis Biddle, avocat et juge qui était le procureur général des États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale et qui a également été le principal juge des États-Unis lors du procès de Nuremberg, a déclaré : « *L'avocat sait combien il est facile pour des émotions puissantes de renverser un sens raisonné de la justice. Il sait que dans de tels cas, il est particulièrement important d'insister sur une audience équitable et complète. Aucun pays ne profite jamais de la condamnation d'hommes innocents. Le moyen le plus sûr d'empêcher ce phénomène est de mettre à la disposition de l'accusé un avocat dont le devoir est de présenter une défense aussi solide que possible (...). Il est de son devoir d'utiliser ces connaissances pour combattre toute forme d'intolérance et de ferveur patriotique à courte vue*¹. »

Dans la tourmente de la guerre, il est facile d'oublier que les questions qui ne sont pas liées à la guerre méritent une attention égale. Même lorsque les bombes pleuvent, des personnes détenues attendent que leur procès pénal ait lieu. Deux solutions sont possibles : soit mettre un terme à leur procédure dans le respect des principes d'un procès équitable, soit libérer les prisonniers sans procès. La deuxième solutions s'est produite à plusieurs reprises dans l'histoire dans des circonstances des plus extrêmes, et ces prisonniers ont été libérés uniquement pour être envoyés en première ligne des combats. Mais ceci n'est pas acceptable au XXI^e siècle à une époque où, du moins en Europe, l'état de droit devrait être une doctrine intransigeante.

Nous devrions explorer les moyens de garantir des procédures équitables en temps de crise. Les événements récents ont montré que la numérisation des procédures judiciaires permettait au moins de poursuivre les affaires en cours et de fournir des services juridiques à distance depuis un autre pays ou depuis des abris fortifiés ou autres.

Dans des situations extrêmes, la guerre peut conduire à la mise en place de tribunaux de guerre nationaux ou internationaux et à la poursuite d'individus pour crimes de guerre. Toutefois, pour que justice soit rendue devant de tels tribunaux, il est nécessaire de toujours s'en tenir aux droits procéduraux fondamentaux des individus poursuivis. Même lorsqu'il existe des soupçons fondés et des preuves convaincantes à l'encontre du suspect, les droits à un procès équitable et à la défense doivent être garantis sans exception. Sinon, nous ne parlons pas de justice, et en cas de condamnation, il y aura des doutes sur la culpabilité de la personne condamnée en raison de l'absence de procès équitable. Un facteur majeur contribuant à un procès équitable est le droit à un avocat. L'accès à un avocat, la confidentialité des échanges avec un avocat et la présence d'un avocat pendant la procédure sont indispensables, même (et surtout) en temps de guerre.

L'état de droit et la nécessité d'un respect total des droits fondamentaux ne sont pas seulement dans les ouvrages de théorie juridique mais sont également inscrits dans de nombreuses conventions internationales. Le point essentiel de ces règles strictes est que même l'« ennemi d'État » poursuivi est un être humain.

Tandis que le droit international humanitaire était une matière intéressante à la faculté de droit, les avocats d'Europe doivent aujourd'hui rafraîchir leurs connaissances et étudier de nouveaux domaines.

¹ Francis Biddle, *The Lawyer in Wartime*, 20 Dicta 154 (1943).

Les avocats, en tant que professionnels, ont le devoir déontologique d'agir avec la diligence requise et de consacrer du temps à leur formation. Comme le montrent les statistiques des institutions de formation, il y a eu une augmentation significative des événements de formation concernant des sujets liés à la guerre, y compris les nouveautés apportées par la quatrième révolution industrielle, telles que la cybercriminalité, la cybersécurité et la technologie de trucage vidéo élaborée *deep fake*.

Les avocats en Europe peuvent être confrontés à de nouveaux dilemmes : est-il acceptable de fournir des services juridiques à des personnes figurant sur la liste des sanctions ? Est-il possible de refuser des services juridiques aux ressortissants de certains pays ? Plus que jamais, nous devons nous rappeler la déontologie de la profession d'avocat et nous laisser guider par nos obligations et nos principes. Enfin, et surtout, les avocats doivent bénéficier d'une protection adéquate afin de permettre et de faciliter l'exercice des droits des citoyens. Autrement, il existe un risque que les individus jouissent de droits en théorie mais ne trouvent pas d'avocats pour les représenter en justice afin de garantir que ces droits deviennent pleinement effectifs. Les conventions et traités internationaux relatifs aux droits humains et les instruments non contraignants largement reconnus comportent des dispositions sur le droit à la représentation juridique. Même si les traités internationaux ne formulent pas explicitement l'obligation de protéger les avocats, sans la capacité des avocats à représenter leurs clients sans craindre pour leur sécurité, l'engagement envers une représentation efficace serait compromis.

L'humanité devrait être, et l'est heureusement dans de nombreux pays, une doctrine sacrée, non seulement en Europe mais dans le monde entier. Nous ne devons pas abandonner les grands espoirs que l'humanité soit sur la bonne voie pour arriver au jour où les guerres n'existeront plus. Comme le chantait John Lennon : « *Imagine all the people, living life in peace...* ». Je suis certain que les avocats sont les plus compétents pour la tâche consistant à protéger l'état de droit, les droits fondamentaux et la justice en général pour aider à atteindre la paix.